

Info-Flash

Santé Sécurité

Environnement

Mercredi 20 septembre 2023

Numéro 2023-SSE 12

⇒ Campagne nationale de contrôle de l'inspection du travail sur l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage en préparation pour le dernier trimestre 2023

Cette campagne a été annoncée dans le cadre du plan national d'action du système de l'inspection du travail pour 2023-2025. Elle sera ciblée sur :

- **Les chariots automoteurs à conducteur portés**
- **Les engins de terrassement (pelle, mini-pelle, chargeuse...) ;**
- **Les tracteurs équipés d'un chargeur frontal.**

Les points de contrôle concerneront :

- Les règles de circulation (dispositions relatives aux engins mobiles, aménagement des locaux...) ;
- Les vérifications périodiques ;
- L'autorisation de conduite (les 3 éléments constitutifs de l'autorisation de conduite et particulièrement la connaissance des lieux de travail).

⇒ Guide INRS sur le choix des équipements de protection individuelle contre le bruit

Un [nouveau guide INRS](#) est paru afin d'aider les entreprises à choisir les équipements de protection individuelle contre le bruit (EPICB).

En l'absence de protections collectives efficaces ou techniquement possibles, ou en complément de celles-ci, l'employeur peut choisir des équipements de protection individuelle contre le bruit.

Face à la multitude de protections auditives existantes, le choix des EPICB adaptés à chaque situation peut être rendu difficile.

Cette brochure présente les différents types d'EPICB, les critères de choix à prendre en compte, le cadre réglementaire ainsi que les actions à réaliser tout au long du cycle de vie des protections auditives.

⇒ Nouvelle Convention Nationale d'Objectifs (CNO) relative aux activités de la métallurgie et des services de l'automobile

Une [nouvelle CNO](#) est entrée en vigueur le 1er septembre 2023, pour une durée de 4 ans.

Cette convention permet aux **entreprises de moins de 200 salariés d'obtenir des « contrats de prévention »** de leur CARSAT **afin de financer des mesures de maîtrise et de réduction de certains risques professionnels.**

Les objectifs de prévention retenus sont les suivants :

- la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et notamment des risques liés aux manutentions et au port de charge ;
- la prévention des expositions aux agents chimiques dangereux (ACD) y compris aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), et aux fumées et poussières ;
- la prévention des risques liés aux nuisances physiques tels que bruit, vibrations, rayonnements ;
- la prévention des risques de chutes (plain-pied et hauteur) ;
- la prévention du risque de collision engins-piétons ;
- les prévention des risques électriques et d'incendie-explosion liés aux véhicules électriques et hybrides ;
- la prévention des risques mécaniques (à noter que ce point est un objectif nouveau).

Ces objectifs sont déclinés en mesures prioritaires de prévention (liste détaillée mais non exhaustive).

Pour plus d'informations, contactez les [Préventeurs de la Carsat Sud-Est](#).